

CONTRAT D'ADHESION ACTIVITES AQUATIQUES Saison 2020/2021

PISCINE: VERNEUIL/SEINE	
ACTIVITE AQUATIQUE CHOISIE:	
NOM :	PRENOM : <i>(Pour Aqua Bébé : indiquer les prénoms de tous les enfants adhérents)</i>
Date de Naissance : / /	Ville :
N° Tel :	Mail :

L'adhérent a pris connaissance :

- Du niveau de pratique des activités et s'assure que son état de santé est compatible avec l'activité choisie.
- Du règlement intérieur de la piscine.
- Qu'il n'y aura pas de possibilités de changement de créneaux une fois l'inscription effectuée
- De la validité de sa carte et de son activité choisie.
- Que la Direction se réserve le droit d'annuler ou de reporter une séance si cela est possible pour des raisons techniques .
- Que la carte est nominative et personnelle.
- Que la non présentation de sa carte entrainera l'interdiction de l'accès à son activité.
- Que les produits crédités sur la carte ne peuvent être : repris, échangés ou reportés.
- Avoir répondu NON à toutes les questions du questionnaire de santé « QS SPORT » ou avoir fourni un certificat médical de l'année en cours.
- Que les produits crédités sur la carte ne pourront faire l'objet d'un remboursement que selon les critères fixés dans la procédure suivante :

Procédure de demande de remboursement (Délibération du conseil communautaire du 22/06/2015)

- L'utilisateur adressera sa demande par écrit au Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (CUGPS&O) en y joignant les justificatifs médicaux.
- La demande sera étudiée en fonction de critères définis comme suit:
 - o Remboursement possible pour raison médicale uniquement sur justificatif.
 - o Remboursements strictement réservés aux cartes d'activités aquatiques proposées par la CUGPS&O ou aux cartes annuelles d'abonnements.
 - o Remboursement uniquement dans le cas où l'utilisateur n'a pu utiliser son abonnement ou participer aux activités, en raison d'un problème médical, pendant une durée supérieure à 75% de son abonnement ou du nombre de séances prévues de son activité.
- Si le remboursement est effectif, le calcul de son montant sera fait au prorata des séances ou de la période non effectuées.
- L'utilisateur sera informé de la décision prise par écrit.
- Le service finances de la CUGPS&O gèrera le cas échéant, le remboursement financier en relation avec le Trésor Public.

L'abonné a pris connaissance du contrat d'adhésion et accepte les conditions de pratiques de l'activité.

Date : / / 2020

**Signature de l'adhérent
(Précédée de la mention « Lu et Approuvé »)**